



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-543

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-09-13-00014 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2024-141 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE (CESU) AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON. (4 pages)	Page 4
R32-2024-09-16-00044 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/407 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A LA CLINIQUE CHIRURGICALE DE ST OMER (N° SIRET N° 577 080 088 00021) (3 pages)	Page 9
R32-2024-09-16-00043 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/441 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A ALLIANCE CANCER (N° SIRET N° 487 680 753 00018) (3 pages)	Page 13
R32-2024-09-16-00036 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/497 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM DES FLANDRES (N° SIRET N° 265 907 071 00012) (4 pages)	Page 17
R32-2024-09-16-00037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/498 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'HOPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE (N° SIRET N° 265 907 022 00015) (3 pages)	Page 22
R32-2024-09-16-00038 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/499 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (N° SIRET N° 266 209 303 00012) (4 pages)	Page 26
R32-2024-09-16-00039 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/500 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH ISARIEN_EPSM DE L'OISE (N° SIRET N° 266 007 111 00013) (4 pages)	Page 31
R32-2024-09-16-00040 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/501 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM DE LA SOMME (N° SIRET N° 268 000 296 00015) (4 pages)	Page 36
R32-2024-09-16-00041 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/502 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU COL (N° SIRET N° 783 697 345 00016) (4 pages)	Page 41
R32-2024-09-16-00042 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/503 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU GHICL (N° SIRET N° 753 108 950 00019) (5 pages)	Page 46

R32-2024-09-16-00045 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/508 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH DE DENAIN (N° SIRET N° 265 906 818 00017) (4 pages)

Page 52

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2024-08-22-00003 - AAES arrêté de financement 2024- chrs Nord (4 pages)

Page 57

R32-2024-08-22-00004 - ABEJ arrêté de financement 2024-- chrs du Nord (4 pages)

Page 62

R32-2024-08-22-00005 - AFEJI arrêté de financement 2024-- chrs du Nord (4 pages)

Page 67

R32-2024-08-22-00006 - AFR chrs arrêté de financement 2024--chrs du Nord (5 pages)

Page 72

R32-2024-08-22-00007 - ALEPA cpom arrêté de financement 2024- -chrs du Nord (4 pages)

Page 78

R32-2024-09-02-00007 - Association soliha métropole Nord arrêté de financement 2024-chrs du Nord (4 pages)

Page 83

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-13-00014

ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2024-141 PORTANT
AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE
D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE
(CESU) AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE
LAON.

**ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2024-141 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE
D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE (CESU) AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles D6311-19 à D6311-24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 modifié relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) au sein du centre hospitalier de Laon pour une durée de 5 ans à compter du 13 septembre 2019 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par le centre hospitalier de Laon réceptionnée le 7 août 2024 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 2012 modifié relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) « *le directeur général de l'agence régionale de santé peut décider de prononcer un agrément provisoire pour une durée maximale de deux ans dans le cas où toutes les conditions requises par la réglementation ne sont pas réunies au jour de la demande mais susceptibles de l'être dans un délai déterminé. Un complément de dossier portant sur les éléments ayant justifié le caractère provisoire de l'agrément doit être adressé, avant l'expiration de ce délai, à l'agence régionale de santé.* » ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposé par le centre hospitalier de Laon en vue d'obtenir le renouvellement d'agrément de son centre d'enseignement des soins d'urgence ne répondent pas aux exigences de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) en raison de l'absence de justificatifs versés aux dossiers des formateurs ;

Considérant que les conditions requises par la réglementation ne sont pas réunies mais susceptibles de l'être dans un délai déterminé ;

Considérant qu'il convient dans ce cas d'appliquer les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – Le centre d'enseignement des soins d'urgence au sein du centre hospitalier de Laon est agréé provisoirement pour 6 mois jusqu'au 13 mars 2025.

Article 2 – Au minimum 2 mois avant l'expiration de ce délai, soit avant le 13 janvier 2025 au plus tard, le centre hospitalier de Laon adressera à l'agence régionale de santé Hauts de France un complément de dossier portant sur les éléments ayant justifié le caractère provisoire de l'agrément et permettant de poursuivre l'instruction de la demande d'agrément.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au centre hospitalier de Laon.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 SEPT 2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-Directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du Système de Santé**



Sophie AUGROS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00044

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/407 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A LA CLINIQUE
CHIRURGICALE DE ST OMER (N° SIRET N° 577
080 088 00021)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/407 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER
SIRET N° 577 080 088 00021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 juin 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/353

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/353

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

125 446,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **105 027,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation des ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/407 en date du 03/09/2024

CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER

SIRET N° 577 080 088 00021

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/353 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	20 419,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant	20 419,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	20 419,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 20 419,00 €

Total Général 20 419,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/407 en date du 03/09/2024

DPPS - Versement unique : sous total	105 027,00 €
1.2.3 - DPPS - Versement unique - Vaccinations : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées	94 882,00 €
1.2.7 - DPPS -Versement unique - Vaccination scolaire HPV	10 145,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 20 419,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 105 027,00 €

Total Général 125 446,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00043

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/441 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 A ALLIANCE CANCER (N° SIRET N° 487
680 753 00018)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/441 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
ALLIANCE CANCER (GCS C2RC)
SIRET N° 487 680 753 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 juin 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 2 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/388

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/388

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

526 178,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

322 800,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Alllocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERE



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/441 en date du 03/09/2024
ALLIANCE CANCER (GCS C2RC)

SIRET N° 487 680 753 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/388 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	203 378,00 €
2.3.26 - DOSE - Versement unique - UCOG	203 378,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	203 378,00 €
Total Général	203 378,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/441 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 242 800,00 €

4.2.5 - DOSE - Versement unique - Plan Cancer CR2C 242 800,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 80 000,00 €

1.2.10 - DPPS -Versement unique - Financement des autres activités relatives à la
prévention des cancers 80 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	526 178,00 €
Total Général	526 178,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00036

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/497 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM DES FLANDRES
(N° SIRET N° 265 907 071 00012)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/497 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL
SIRET N° 265 907 071 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/164
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/244
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/320
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/421

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/421

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **767 673,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **173 201,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/497 en date du 16/09/2024

EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL

SIRET N° 265 907 071 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/164 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total

11 900,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient

11 900,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

11 900,00 €

Total Général

11 900,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/244 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

32 289,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer

32 289,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

32 289,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

11 900,00 €

Total Général

44 189,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/320 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

430 283,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé

430 283,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité

284 065,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Périnatalité

146 218,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

462 572,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

11 900,00 €

Total Général

474 472,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/421 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

120 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé

120 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé

120 000,00 €

mentale

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

462 572,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

131 900,00 €

Total Général

594 472,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/497 en date du 16/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	173 201,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	173 201,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement faisant l'objet d'une fongibilité en 2025	173 201,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	462 572,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	305 101,00 €
Total Général	767 673,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00037

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/498 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A L'HOPITAL MARITIME DE
ZUYDCOOTE (N° SIRET N° 265 907 022 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/498 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
HÔPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE
SIRET N° 265 907 022 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/245

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/321

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/321

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 384 480,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 000 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/498 en date du 16/09/2024

HÖPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE

SIRET N° 265 907 022 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/245 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	15 377,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	15 377,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	15 377,00 €
Total Général	15 377,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/321 en date du 03/07/2024

DPPS - Versement unique : sous total	369 103,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	369 103,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	15 377,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	369 103,00 €
Total Général	384 480,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/498 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	1 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	1 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	15 377,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 369 103,00 €
Total Général	1 384 480,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00038

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/499 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM VAL DE LYS
ARTOIS (N° SIRET N° 266 209 303 00012)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/499 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSM VAL DE LYS ARTOIS
SIRET N° 266 209 303 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/247

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/322

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/422

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/422

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **919 054,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **291 500,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

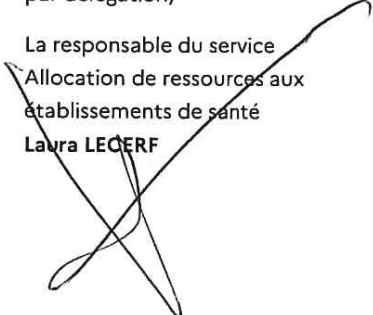
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/499 en date du 16/09/2024

EPSM VAL DE LYS ARTOIS

SIRET N° 266 209 303 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/247 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	99 584,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	10 216,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	57 079,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	99 584,00 €
Total Général	99 584,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/322 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	440 674,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	156 609,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	284 065,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 065,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	10 296,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	10 296,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	10 296,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	540 258,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 296,00 €
Total Général	550 554,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/422 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	77 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	77 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	77 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	540 258,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	87 296,00 €
Total Général	627 554,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/499 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	291 500,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	62 342,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des ELSA des EPSM avec une renfort par IDE	60 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 342,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement faisant l'objet d'une fongibilité en 2025	229 158,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	540 258,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	378 796,00 €
Total Général	919 054,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00039

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/500 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH ISARIEN_EPSM DE
L'OISE (N° SIRET N° 266 007 111 00013)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/500 en date du 16/09/2024.
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE
SIRET N° 266 007 111 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/324

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/424

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/424**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 141 029,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **408 858,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.


Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/500 en date du 16/09/2024

CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE

SIRET N° 266 007 111 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/324 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	514 036,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	514 036,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Périnatalité	229 972,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	98 135,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	98 135,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	98 135,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	514 036,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	98 135,00 €
Total Général	612 171,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/424 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	120 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	514 036,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	218 135,00 €
Total Général	732 171,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/500 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	408 858,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	408 858,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement faisant l'objet d'une fongibilité en 2025	408 858,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	514 036,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	626 993,00 €
Total Général	1 141 029,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00040

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/501 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 A L'EPSM DE LA SOMME (N° SIRET N° 268
000 296 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/501 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)
SIRET N° 268 000 296 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/166
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/248
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/326
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/426

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/426

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **698 798,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **62 083,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/501 en date du 16/09/2024

EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)

SIRET N° 268 000 296 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/166 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	2 500,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	2 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	20 095,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	20 095,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 595,00 €
Total Général	22 595,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/248 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	102 319,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	102 319,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	102 319,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 595,00 €
Total Général	124 914,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/326 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	361 801,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie -	132 656,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	229 145,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	229 145,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	464 120,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 595,00 €
Total Général	486 715,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/426 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	120 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	30 000,00 €
1.2.12 - DPPS - Versement unique - Promotion de la santé mentale - Ambassadeurs santé mentale auprès des jeunes	30 000,00 €
Total versement - Douzième, toutes décisions confondues	464 120,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	172 595,00 €
Total Général	636 715,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/501 en date du 16/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	62 083,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	62 083,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des ELSA des EPSM avec une renfort par IDE	60 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 083,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	464 120,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	234 678,00 €
Total Général	698 798,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00041

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/502 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU COL (N° SIRET N° 783
697 345 00016)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/502 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CLCC OSCAR LAMBRET LILLE
SIRET N° 783 697 345 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 25 avril 2024
- 27 juin 2024
- 13 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/73
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/167
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/327

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/327

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 215 685,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 107,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/502 en date du 16/09/2024

CLCC OSCAR LAMBRET LILLE

SIRET N° 783 697 345 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/73 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	2 009 938,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 009 938,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 009 938,00 €
Total Général	2 009 938,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/167 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	6 404,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	6 404,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 009 938,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	6 404,00 €
Total Général	2 016 342,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/327 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 198 236,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	102 354,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	995 882,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	911 882,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	84 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	100 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont RIOP Nord-Ouest	100 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 208 174,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	6 404,00 €
Total Général	3 214 578,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/502 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 107,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	1 107,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	1 107,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 208 174,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	7 511,00 €
Total Général	3 215 685,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00042

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/503 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU GHICL (N° SIRET N°
753 108 950 00019)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/503 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)
SIRET N° 753 108 950 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 25 mars 2024
- 25 avril 2024
- 30 mai 2024
- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024
- 13 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/37
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/119
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/170
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/253
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/331
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/429

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/429

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **11 951 184,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **222 379,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

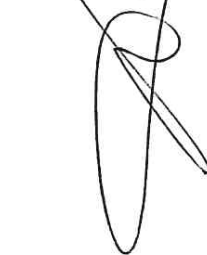
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/503 en date du 16/09/2024

GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)

SIRET N° 753 108 950 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/37 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	6 401 827,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	2 453 149,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 948 678,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 401 827,00 €

Total Général	6 401 827,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/119 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	85 197,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie	85 197,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 601 827,00 €
---	----------------

Total versement Unique, toutes décisions confondues	85 197,00 €
---	-------------

Total Général	6 687 024,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/170 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	43 944,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	43 944,00 €
D3SE - Versement unique : sous - total	16 890,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	16 890,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	16 890,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 601 827,00 €
---	----------------

Total versement Unique, toutes décisions confondues	146 031,00 €
---	--------------

Total Général	6 747 858,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/253 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 012 434,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	209 000,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	419 220,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	22 500,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	264 848,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 614 261,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	146 031,00 €
Total Général	7 760 292,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/331 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	3 737 449,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	272 746,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	209 746,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	63 000,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	89 347,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	89 347,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	589 160,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 731 719,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	410 975,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	3 012 049,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	558 900,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 602,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont transport pédiatrique et néonataux	84 602,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	178 768,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	178 768,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	178 768,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 351 710,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	338 299,00 €
Total Général	11 690 009,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/429 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	9 916,00 €
--------------------------------------	------------

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	9 916,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	28 880,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient- Versement unique	207 648,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	28 880,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 351 710,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	377 095,00 €
Total Général	11 728 805,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/503 en date du 16/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	222 379,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	222 379,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des ELSA des EPSM avec une renfort par IDE	202 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort niveau 3	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 379,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 351 710,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	599 474,00 €
Total Général	11 951 184,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00045

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/508 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH DE DENAIN (N°
SIRET N° 265 906 818 00017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/508 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN
SIRET N° 265 906 818 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/10
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/134
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/206
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/282
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/397

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/397**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 558 887,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **298 351,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

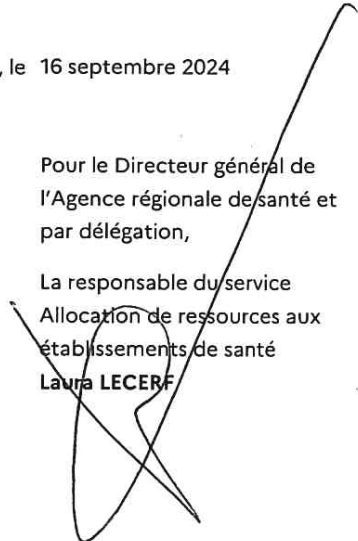
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/508 en date du 16/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN

SIRET N° 265 906 818 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/10 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	388 125,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	388 125,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	388 125,00 €
Total Général	388 125,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/134 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	19 164,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	19 164,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	88 960,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	88 960,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	388 125,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	108 124,00 €
Total Général	496 249,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/206 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	774 099,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	357 420,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	416 679,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 162 224,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	108 124,00 €
Total Général	1 270 348,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/282 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	711 055,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant	36 206,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	36 206,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	53 840,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de	565 264,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	55 745,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	267 175,00 €
1.2.29 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	267 175,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 873 279,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	375 299,00 €
Total Général	2 248 578,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/397 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	11 958,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	11 958,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 873 279,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	387 257,00 €
Total Général	2 260 536,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/508 en date du 16/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	298 351,00 €
3.6.1 - DOSE - Versement Unique - Aide ponctuelle en investissement sur la thématique bed management	298 351,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 873 279,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	685 608,00 €
Total Général	2 558 887,00 €

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00003

AAES arrêté de financement 2024- chrs Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
des établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022
de l'association d'action éducative et sociale (AAES)**

Siret : 783 601 966 00030

E.CHRS.59.24.16

N° d'engagement juridique : 2104283933

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans, à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS le relais, les places autorisées d'hébergement d'urgence et de stabilisation qui lui sont rattachées, ainsi que les places autorisées du CAVA « la courte échelle », établissements gérés par l'association d'action éducative et sociale (AAES) dont le siège se situe à Dunkerque ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé le 13 décembre 2022 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements gérés par l'association AAES ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, en application du CPOM avec l'association action éducative et sociale (AAES), les dotations globales de financement des établissements, d'une capacité de 127 places, sont fixées comme suit :

Etablissements	DGF allouée en 2024	Dont CNR	Excédent 2022 affecté en minoration des charges 2024	12 ^{ème} correspondant	DGF reconductible
	a	b	c	a/12	a-b+c
CHRS « le relais familles »	669 128,28 €	7 971,61 €	64 174,07 €	166 382 €	725 330,74 €
CHRS « le relais adultes isolés »	658 985,72 €	6 404,06 €	34 507,24 €		687 088,90 €
Stabilisation	133 229,86 €	1 317,10 €	18 138,81 €		150 051,57 €
HU familles	134 043,65 €	1 476,13 €	8 120,60 €		140 688,12 €
HU adultes isolés	141 231,62 €	971,04 €	0 €		140 260,58 €
CAVA « la courte échelle »	259 968,18 €	4 100,38 €	2 668,34 €		258 536,14 €
Total	1 996 587,31 €	22 240,32 €	127 609,06 €		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association action éducative et sociale (AAES) est fixée à **1 996 587,31 €** dont 22 240,32 € de crédits non reconductibles, déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2024 pour un montant de 127 609,06 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **166 382 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **878 752 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **857 867,13 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).
- **259 968,18 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association action éducative et sociale (AAES) à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	00600	08101752218	25

N°IBAN : FR76 1627 5006 0008 1017 5221 825

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour les établissements de l'association action éducative et sociale (AAES), la DGF est de **2 101 956,05 €**, soit des douzièmes d'un montant de **175 163 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **22 AOUT 2024**

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00004

ABEJ arrêté de financement 2024-- chrs du Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
des établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association abej**

Siret : 341 563 617 00289

E.CHRS.59.24.01

N° d'engagement juridique : 2104283288

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 et l'arrêté modificatif du 27 décembre 2018 portant renouvellement pour 15 ans de l'autorisation d'exploitation du CHRS et de l'accueil de jour pour l'association ABEJ Solidarité et fusion du CHRS et de l'hébergement de stabilisation en une seule structure de CHRS de 140 places ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 20 décembre 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, représenté par monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France et monsieur le préfet du Nord, représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association abej ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date 3 juillet du 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements gérés par l'association abej ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, en application du CPOM avec l'association abej, les dotations globales de financement des établissements, d'une capacité de 195 places, sont fixées comme suit :

Etablissements	DGF allouée en 2024	Dont déficit 2022 affecté en majoration des charges 2024 (CNR)	12 ^{ème} correspondant	DGF reconductible
	a	b	a/12	a-b
CHRS « Rosa Parks »	2 365 353,90 €	27 571,81 €	252 111 €	2 337 782,09 €
Accueil de jour « Solférino »	659 989,48 €	9 586,67 €		650 402,81 €
Total	3 025 343,38 €	37 158,48 €		2 988 184,90 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association abej est fixée à **3 025 343,38 €** dont **37 158,48 €** de crédits non reconductibles liés à la reprise de déficits.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **252 111 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **986 640,56 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **1 378 713,34 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- **659 989,48 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) (accueil de jour).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association abej à :

Banque : CIC Nord ouest

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30027	17411	00020047901	83

N° IBAN : FR76 3002 7174 1100 0200 4790 183

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour les établissements de l'association ABEJ, la DGF est de **2 988 184,90 €**, soit des douzièmes d'un montant de **249 015 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

22 AOÛT 2024

Fait à Lille, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00005

AFEJI arrêté de financement 2024-- chrs du Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour les établissements visés
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association AFEJI**

Siret : 304 576 218 00297

E.CHRS.59.24.07

N° d'engagement juridique : 2104283914

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2016 relatifs aux renouvellements, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, des autorisations d'exploitation des CHRS «la phalecque» et « Jean Macé » ainsi que des places de stabilisation et d'hébergement d'urgence qui leur sont rattachées, établissements gérés par l'association AFEJI dont le siège est à Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 relatif à l'extension de capacité des CHRS « Jean Macé », « la phalecque » et «Maubeuge » gérés par l'association AFEJI, par l'intégration de 69 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2027 signé le 23 décembre 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, représenté par monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France et monsieur le préfet du Nord, représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association AFEJI ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association AFEJI ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, en application du CPOM avec l'association AFEJI, les dotations globales de financement des établissements, d'une capacité de 397 places, est fixée comme suit :

Etablissements	DGF allouée en 2024	Dont CNR	12 ^{ème} correspondant	Résultat 2022 affecté en majoration des charges 2024	DGF reconductible	
	a	b	a/12	c	a-b+c	
CHRS « Maubeuge »	553 224,81 €	0 €	448 980 €	- 20 000 €	533 224,81 €	
HU sous DGF Saint Amand	657 716,81 €	0 €		0 €	657 716,81 €	
CHRS « Jean Macé »	1 843 050,95 €	8 509,20 €		- 13 000 €	1 821 541,75 €	
CHRS « La Phalecque »	1 641 123,59 €	16 619,04 €		54 335,44 €	1 678 839,99 €	
Stabilisation Lompret « La Phalecque »	134 765,54 €	1 400,32 €		13 862,63 €	147 227,85 €	
HU « La Phalecque »	557 887,85 €	5 165,69 €		0 €	552 722,16 €	
TOTAL DGF	5 387 769,55 €	31 694,25 €			35 198,07 €	5 391 273,37 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association AFEJI est fixée à **5 387 769,55 €** dont 31 694,25 € de crédits non reconductibles, déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2024 pour un montant de 35 198,07 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **448 980 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **2 537 672,27 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **2 850 097,28 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AFEJI à :

Banque : SG

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30003	03605	00020005242	17

N° IBAN : FR76 3000 3036 0500 0200 0524 217

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour les établissements de l'association AFEJI, la DGF est de **5 391 273,37 €**, soit des douzièmes d'un montant de **449 272 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

22 AOUT 2024

Fait à Lille, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00006

AFR chrs arrêté de financement 2024--chrs du
Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association
accueil fraternel roubaisien**

Siret : 783 806 920 00022

E.CHRS.59.24.02

N° d'engagement juridique : 2104283289

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CHRS accueil fraternel roubaisien géré par l'association accueil fraternel roubaisien dont le siège est à Roubaix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2022 portant autorisation d'extension de la capacité du CHRS accueil fraternel roubaisien sis 36 rue du Duc à Roubaix par intégration de places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de l'association accueil fraternel roubaisien ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'association accueil fraternel roubaisien, d'une capacité de 122 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	443 988,25 €	2 351 139,68 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 657 475 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	210 218 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges (D)	39 458,43 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A)	2 228 001,68 €	2 351 139,68 €
	- Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D)	2 131 030,45 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	57 512,80 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) liés au déficit 2024 (D)	39 458,43 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	114 906 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 232 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS de l'association accueil fraternel roubaisien est fixée à **2 228 001,68 €** dont 57 512,80 € de crédits non reconductibles et 39 458,43 € de crédits non reconductibles liés à la reprise de déficits.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **185 666 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **1 127 083 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **1 100 918,68 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association **accueil fraternel roubaisien** à :

Banque : Banque Populaire du Nord

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
13507	00106	06094521907	32

N° IBAN : FR76 1350 7001 0606 0945 2190 732

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour le CHRS de l'association accueil fraternel roubaisien, la DGF est de **2 131 030,45 €** soit des douzièmes d'un montant de **177 585 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **22 AOUT 2024**

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00007

ALEPA cpom arrêté de financement 2024- -chrs
du Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour les établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association ALEFPA**

Siret : 775 624 075 00682

E.CHRS.59. 24.08

N° d'engagement juridique : 2104283915

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13,
R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS « capharnaüm » de l'association ALEFPA dont le siège est situé à Lille ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, les places autorisées en hébergement de stabilisation de l'association ALEFPA dont le siège est situé à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2019 relatif au transfert de gestion des CHRS «le hameau» gérés par l'association ALTER EGAUX située à Valenciennes au profit de l'association ALEFPA située à Lille ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif au regroupement en un budget unique des deux établissements CHRS «le hameau isolés couples » et «le hameau familles» de l'ALEFPA à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 relatif au transfert de gestion de places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS gérées par l'association organisme sociale de logement (OSLO) au profit de l'association ALEFPA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « capharnaüm » par l'intégration de 10 places d'hébergement d'urgence et du regroupement des CHRS « capharnaüm » et « Oslo » en un même établissement dénommé « CHRS de Lille » géré par l'association ALEFPA du à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 31 janvier 2023 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association ALEFPA ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date 3 juillet du 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association ALEFPA ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, en application du CPOM avec l'association ALEFPA, les dotations globales de financement des établissements, d'une capacité de 121 places, sont fixées comme suit :

Etablissements	DGF allouée en 2024	Dont CNR	12 ^{ème} correspondant	DGF reconductible
	a	b	a/12	a-b
CHRS « Albert Jacquard » de Lille	1 053 936 €	5 526,19 €	187 139 €	1 048 409,81 €
CHRS « Le Hameau »	802 252,45 €	7 638,07 €		794 614,38 €
CHRS « Al'Coyette »	389 480,25 €	0 €		389 480,25 €
TOTAL	2 245 668,70 €	13 164,26 €		2 232 504,44 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association ALEFPA est fixée à **2 245 668,70 €** dont 13 164,26 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **187 139 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **1 045 005,03 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **1 200 663,67 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ALEFPA à :

Banque : SOCIETE GENERALE

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30003	03605	01550013410	90

N° IBAN : FR76 3000 3036 0501 5500 1341 090

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour les établissements de l'association ALEFPA, la DGF est de **2 232 504,44 €**, soit des douzièmes d'un montant de **186 042 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

22 AOÛT 2024

Fait à Lille, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-09-02-00007

Association soliha métropole Nord arrêté de
financement 2024-chrs du Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Pierre Caron »
de l'association soliha métropole nord**

Siret : 319 870 929 00027

E.CHRS.59.24.38

N° d'engagement juridique : 2104284513

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ; Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 et l'arrêté modificatif du 27 décembre 2018 portant renouvellement pour 15 ans de l'autorisation d'exploitation d'un CHRS pour l'association soliha métropole nord et arrêté de réduction de capacité de 92 à 80 places ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS « Pierre Caron » de l'association soliha métropole Nord ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «Pierre Caron » de l'association soliha métropole Nord, d'une capacité de 80 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 200 €	1 008 139,12 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	794 373,12 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	128 566 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A)	849 477,12 €	1 008 139,12 €
	- Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C+D)	830 874,58 €	
	-Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	38 273,54 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	122 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	16 491 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges (D)	19 671 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS «Pierre Caron » de l'association soliha métropole Nord est fixée à **849 477,12 €** dont 38 273,54 € de crédits non reconductibles, déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2024 pour un montant de 19 671 €

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **70 789 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **540 173,72 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **309 303,40 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association soliha métropole Nord à :

Banque : SG

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30003	03605	00050012313	42

N° IBAN : FR76 3000 3036 0500 0500 1231 342

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour le CHRS « Pierre Caron » de l'association soliha métropole Nord, la DGF est de **830 874,58 €** soit des douzièmes d'un montant de **69 239 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **02 SEP. 2024**

Pour le préfet de région et par
délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex